



LA COUVERTURE PARTAGÉE SOINSVIE

Vous partagez votre vie. Vous partagez vos rêves.
Partagez votre couverture.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

Assurance
 **Manuvie**



La vie, c'est lorsqu'on est « vivant », qu'on en profite. Et pour bon nombre de gens, les années qui précèdent immédiatement la retraite sont souvent les meilleures. Les merveilleux souvenirs de vie commune que vous partagez avec votre conjoint semblent garants de ce que vous partagerez le moment de la retraite venu, et il vous tarde d'y arriver.

Vous imaginez votre retraite à l'image de la vie que vous avez vécue à deux. Y voyez-vous un voyage planifié de longue date, une résidence secondaire ou tout simplement la possibilité de couler des jours paisibles aux côtés de l'être aimé? Quels que soient vos projets, avez-vous songé à ce qui arrivera si votre retraite ne se déroule pas comme vous l'avez planifiée? Avez-vous imaginé à quoi ressemblera votre avenir si vous n'êtes plus en mesure de prendre soin de vous-même? Avez-vous pris des dispositions pour bénéficier des soins de longue durée dont vous pourriez avoir besoin, tels des services de soins infirmiers ou de soins à domicile?

Il serait judicieux de prévoir une telle éventualité. Manuvie a la solution. **L'assurance soins de longue durée SoinsVie.**

Le contrat SoinsVie vous aide à payer les soins de longue durée et les services dont vous avez besoin, et vous évite de devoir compter sur votre famille pour vous prodiguer des soins ou vous fournir un soutien financier. Il vous permet de préserver la qualité de vos contacts avec vos proches.

En quoi consiste le contrat SoinsVie?

Le contrat SoinsVie prévoit le versement d'une prestation mensuelle pour soins si vous devenez fonctionnellement dépendant(e) et si vous n'êtes plus autonome. Après avoir satisfait à une période d'attente, vous pourrez utiliser vos prestations pour payer des soins infirmiers à domicile ou en établissement.

Une personne est considérée fonctionnellement dépendante si elle a besoin d'une aide substantielle pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne, ou d'une supervision substantielle en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer. Les six activités de la vie quotidienne sont :

- se laver
- se nourrir
- s'habiller
- aller aux toilettes
- se déplacer
- être continent

Votre conseiller pourra vous donner des précisions sur ce que nous entendons par dépendance fonctionnelle, activités de la vie quotidienne et déficience cognitive.

L'avantage SoinsVie

Que les soins soient dispensés à domicile ou dans un établissement de soins de longue durée, vous pouvez utiliser votre prestation mensuelle pour soins comme bon vous semble. Avec SoinsVie, votre prestation mensuelle pour soins ne dépend pas du coût réel des soins – vous n'avez pas à justifier l'emploi des sommes reçues. Une prestation vous est versée chaque mois, et vous décidez quand et comment la dépenser. Vous pouvez même vous en servir pour rémunérer un proche ou un ami qui prend soin de vous.

Partagez votre couverture

Seul le contrat SoinsVie de Manuvie offre l'**option de couverture partagée**. Cette option novatrice vous permet, à vous et à votre conjoint, de partager une « enveloppe commune » de laquelle vous pourrez retirer des fonds si vous devenez, l'un ou l'autre, ou tous deux fonctionnellement dépendants. Si vous ou votre conjoint avez besoin de soins de longue durée à plus long terme, vous pourrez puiser dans la part de l'autre.

Notre **option de couverture partagée** présente d'autres caractéristiques spéciales :

Accès complet à la couverture restante – Au premier décès, le conjoint survivant dispose de la totalité du montant de la couverture restante. Les primes sont alors recalculées en fonction d'une couverture sur une tête.

Deux garanties facultatives – La Protection contre l'inflation aide à préserver le pouvoir d'achat de vos prestations et le Remboursement des primes au décès assure le remboursement d'une partie des primes admissibles après le décès du conjoint survivant.

Des soins à l'endroit qui vous convient – Si vous en êtes capable, vous pouvez rester chez vous, et si vous êtes hébergé(e) dans un établissement de soins, nous doublerons vos prestations car le coût des soins donnés en établissement est généralement plus élevé.

Services de soutien – Un avantage supplémentaire destiné à vous aider, vous et vos proches, à vous orienter dans le réseau local des soins de longue durée.

Fractionnement de la couverture – Au besoin, il vous est possible de fractionner le contrat en deux contrats distincts.

Exonération des primes – Vous êtes exonérés du paiement des primes dès que l'un des conjoints reçoit des prestations.



Seul le contrat SoinsVie de Manuvie offre l'**option de couverture partagée**.

Voyons un exemple :



Rémy et Suzanne, tous deux âgés de 60 ans, planifient leur retraite. Leur conseiller leur présente le contrat SoinsVie de Manuvie avec l'option de couverture partagée :

SOINSVIE DE MANUVIE



Contrat de 300 000 \$ avec option de prestation de 0,5 %



Prestation mensuelle de 1 500 \$ si les soins sont reçus à domicile et de 3 000 \$ si les soins sont reçus en établissement



Option de couverture partagée



Période d'attente de 90 jours



Garantie de protection contre l'inflation (le montant des prestations est majoré de 2 % par année à compter de la date d'établissement du contrat)

Prime mensuelle de 529,80 \$

Pourquoi choisir une couverture partagée?

La couverture partagée offre à Rémy et à Suzanne beaucoup plus de souplesse que deux contrats individuels. C'est une solution plus efficace pour un couple qui se prépare à d'éventuelles dépenses pour des soins de longue durée, sachant qu'il est impossible de prédire qui des deux conjoints pourra un jour avoir besoin de soins prolongés. Ce qu'il y a de bien dans la couverture partagée, c'est que des prestations pourront être versées à Rémy ou à Suzanne, ou aux deux en même temps. S'ils souscrivaient deux contrats individuels, il y aurait beaucoup moins de probabilités qu'ils utilisent la totalité de leurs prestations pour soins.

VOICI POURQUOI :

Rémy et Suzanne souscrivent chacun une couverture individuelle.

Probabilités que Rémy ait besoin de soins de longue durée : **48,4 %** Probabilités que Suzanne ait besoin de soins de longue durée : **64,2 %**

Probabilités que les deux conjoints aient besoin de soins de longue durée : **31,1 %**

Rémy et Suzanne souscrivent une couverture partagée.

Probabilités que Rémy ou Suzanne, ou les deux, aient besoin de soins de longue durée : **81,5 %**

Les taux ci-dessus reposent sur les probabilités qu'un homme ou une femme de 60 ans, qui n'ont jamais reçu de soins par le passé, aient besoin ultérieurement de soins de longue durée. On présume qu'il n'y a aucune période d'attente. Source : La Munich.

Principaux avantages d'une couverture partagée pour Rémy et Suzanne

- Rémy et Suzanne partagent une « enveloppe commune » de 300 000 \$ pour payer les soins de longue durée. Ils pourraient tous les deux avoir droit à une prestation mensuelle pour soins de 1 500 \$ s'ils recevaient des soins à domicile, ou deux fois plus si ces soins étaient dispensés en établissement.
- Des prestations peuvent être versées pendant une période pouvant aller jusqu'à 200 mois (16 ans et 8 mois) pour des soins à domicile. Si les soins sont dispensés en établissement, une prestation plus élevée est versée pendant une période pouvant aller jusqu'à 100 mois.
- Tant que Rémy ou Suzanne reçoivent des prestations, ils sont exonérés du paiement de leur prime mensuelle de 529,80 \$.
- La couverture peut être transformée en deux contrats individuels de 150 000 \$ chacun en cas de divorce.
- Si Rémy décède avant Suzanne, le contrat SoinsVie de 300 000 \$ sera maintenu en vigueur à titre de contrat individuel sur la tête de Suzanne, déduction faite des prestations pour soins de longue durée déjà versées. La nouvelle prime mensuelle* de Suzanne sera de 349,09 \$.
- Si Suzanne décède avant Rémy, le contrat SoinsVie de 300 000 \$ sera maintenu en vigueur à titre de contrat individuel sur la tête de Rémy, déduction faite des prestations pour soins de longue durée déjà versées. La nouvelle prime mensuelle* de Rémy sera de 233,53 \$.

Préparez votre avenir dès aujourd'hui avec une couverture partagée

La couverture partagée répond bien aux besoins de Rémy et de Suzanne en matière d'assurance soins de longue durée. Ce peut être la solution pour vous aussi. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Faites confiance à Manuvie

Manuvie, entreprise canadienne et chef de file des services financiers, exerce ses activités principalement au Canada, en Asie et aux États Unis. Depuis qu'elle a servi ses premiers clients en 1887, elle a acquis une place enviable sur la scène internationale en offrant des solutions solides, fiables, sûres et avant-gardistes pour aider ses clients à prendre leurs décisions financières les plus importantes.

* La nouvelle prime sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur ont été modifiées.



Préparez votre avenir dès aujourd'hui avec une
couverture partagée.



SoinsVie est un produit et une marque de commerce de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2186F 01/16